

SD/LV/SB-JDE - 2024/0527

DG 2024-770-A

Documents/arrêtés/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
0527maitriseLoireparkingCMusical(30ansMaitrise).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 17 février 2024 de la MAITRISE DE LA LOIRE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste BERTRAND – directeur – DEPARTEMENT LOIRE / Direction de la Culture – montée des Visitandines – 42600 MONTBRISON, pour modifier temporairement les conditions de circulation, d'accès et de stationnement sur le parking du Centre Musical Pierre Boulez dans le cadre de la saison anniversaire des 30 ans de la Maîtrise de la Loire, le samedi 6 juillet 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : La MAITRISE DE LA LOIRE sera autorisée à modifier les conditions de circulation d'accès et de stationnement sur le parking du Centre Musical dans le cadre précité suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING DU CENTRE MUSICAL PIERRE BOULEZ

2-1 STATIONNEMENT

- Le stationnement sur les emplacements situés sur ledit parking sera interdit à tous véhicules

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- LA MAITRISE DE LA LOIRE sera autorisée à occuper le domaine public (espace public / parking devant le bâtiment du centre musical) pour l'installation de divers matériels (scène ; chaises ; tables ; barrières,...).
- Le montage interviendra à partir du JEUDI 4 JUILLET 2024 à partir de 14 heures.
- Le démontage interviendra le DIMANCHE 7 JUILLET 2024 à partir de 8 heures.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalétique et la pré signalisation seront mises en place par les membres de LA MAITRISE DE LA LOIRE au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 4 JUILLET 2024 à 13 heures et seront maintenues jusqu'au DIMANCHE 7 JUILLET 2024 à 18 heures, l'évènement se déroulant le SAMEDI 6 JUILLET 2024 de 8 heures à minuit.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 21/07/2024.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MAITRISE DE LA LOIRE - Mr Jean-Baptiste BERTRAND - DEPARTEMENT LOIRE / direction Culture - montée des Visitandines - 42600 MONTBRISON, Jean-Baptiste.BERTRAND@loire.fr / diane.blanchon@loire.fr,
- AREMUZ - 3 place des Visitandines - 42600 MONTBRISON,
- Direction des Affaires Culturelles Mairie,
- Pôles CTM / Espace public + unité logistique,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 1^{er} juillet 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.